

# INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

MISSION OPTIONNELLE - FICHE N°26

## CONDITIONS D'ACCÈS

Affilié.e.s

Non affilié.e.s

Adhérent.e.s socle de missions spécifiques  
(article 23 IV loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)



## OBJECTIF DE LA MISSION

Vous proposer la mise à disposition d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) pour contrôler et améliorer les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.



## CONTEXTE / CONTRAINTES

### Textes de référence

- Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale présente de nombreux métiers à risque en termes de santé et sécurité au travail. Les employeurs qui sont responsables légalement de la protection des agents doivent s'assurer de respecter l'ensemble de la réglementation en la matière. Pour y parvenir, toute collectivité doit désigner un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) afin d'assurer les fonctions d'inspection, soit en interne, soit en passant convention avec le CDG31.

VOS BESOINS	LES ATOUTS DU CDG31
<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre à l'obligation réglementaire</li> <li>Obtenir un état des lieux des éventuels écarts à la réglementation en santé et sécurité au travail</li> <li>Améliorer la prise en compte de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail par la mise en œuvre de mesures adaptées</li> <li>Disposer d'une expertise auprès du CHSCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une expertise réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail assurée par un chargé d'inspection formé</li> <li>Une équipe pluridisciplinaire</li> <li>La maîtrise de l'environnement professionnel et statutaire de la fonction publique territoriale</li> </ul>



## FINANCEMENT DE LA MISSION

→ Délibération n°2018-32 du 26 juin 2018

TYPES D'INTERVENTIONS	TARIFS APPLICABLES AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018
Visites d'inspection	
Intervention auprès du CHSCT	255€ par demi-journée d'intervention
Avis sur les documents	
Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait	Forfait de 510€

## CONTACT

Pour toute demande d'information : **Damien SCHAUB**

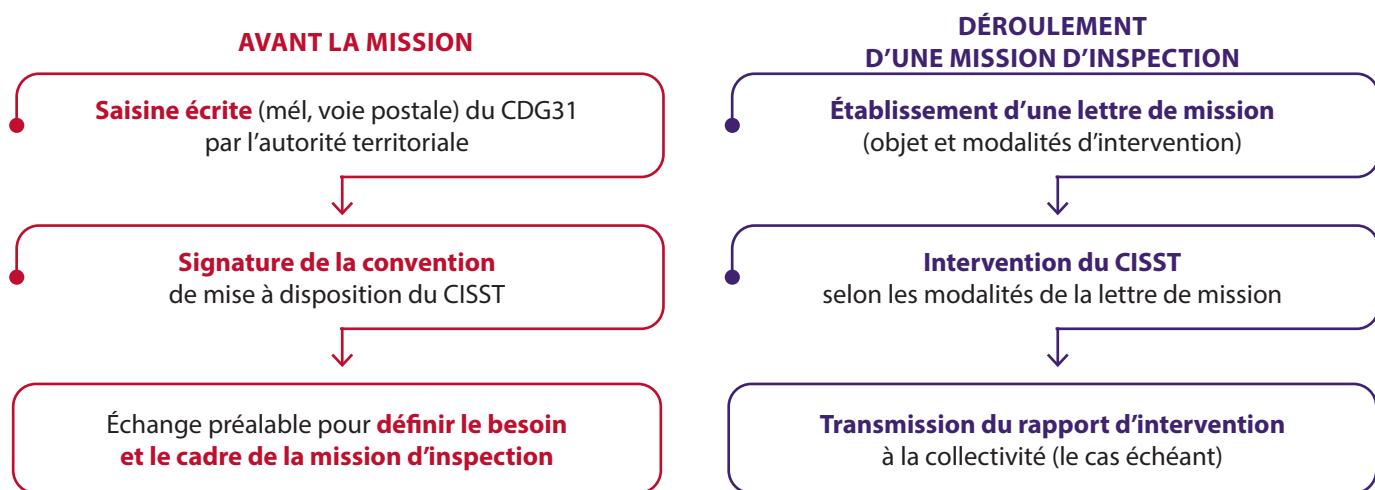


**inspection@cdg31.fr**



## MODALITÉS D'INTERVENTION

Une convention de mise à disposition est signée avant toute intervention du CISST. Une fois la convention établie, chaque sollicitation du CISST fera l'objet d'une lettre de mission qui cadrera les modalités pratiques. Une proposition financière et un planning seront proposés à la structure demandeuse et joints à la lettre de mission.



### LES ACTIONS DU CISST

#### Les visites d'inspection

- Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Proposer les mesures de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en cas d'urgence, les mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

#### Les interventions auprès du CHSCT

- Assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT ;
- Assister le comité : dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétences, ou dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- Être saisi par les représentants du personnel titulaires du CHSCT lorsque ce dernier n'a pas été réuni sur une période d'au moins 9 mois, ou par les représentants du personnel titulaires du CHSCT lorsqu'est constaté un manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux dits « réglementés » ;
- Intervenir en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait, ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre le CHSCT et l'autorité territoriale sur le recours à l'expert agréé.

#### Les avis

- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.



## MOYENS HUMAINS

Un chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail mis à disposition des collectivités qui en font la demande.

